

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MIC

La Maison des Initiatives Citoyennes (M.I.C.) de Harnes est une structure municipale dédiée à l'ensemble des Harnésiens où ils peuvent se regrouper, se rencontrer et développer la vie locale de leur ville. Tous les services rendus à la population au sein de la MIC sont réalisés à titre gratuit et ne peuvent aucunement donner lieu à une rétribution quelconque.

Article 1 : Services proposés

La MIC est un lieu d'expression, d'information, d'initiative et d'engagement des habitants. La structure propose de l'information et une aide aux démarches administratives, un appui dans le montage de projets d'intérêt général, une salle de réunion et des postes informatiques.

Article 2 : Conditions d'accès à la MIC

La MIC est réservée aux habitants de Harnes. **Pour y être admis, les usagers doivent, au préalable, s'inscrire à l'accueil.** Pour cela, se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile afin de bénéficier d'une carte d'utilisateur personnel qui devra être systématiquement présentée à l'accueil. Pour les mineurs de moins de 16 ans, le règlement intérieur doit être signé par les parents ou les tuteurs légaux.

Article 3 : Nombre de personnes admises

Pour des raisons de sécurité, la MIC peut accueillir jusqu'à 19 personnes maximum.

Article 4 : Horaires d'ouverture

La MIC est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (sauf les mardis, ouverture de 13h30 à 18h).

Article 5 : Réunion en dehors des horaires d'ouverture

Sur demande écrite de son président, adressée à Monsieur le Maire, une association peut avoir accès aux locaux en dehors des horaires d'ouverture de la MIC.

Article 6 : Activités autorisées sur les postes informatiques

L'utilisation des ordinateurs est limitée à des recherches bien précises : démarches administratives, recherche d'emploi, travail scolaire, vie associative et autres activités d'intérêt général. Toute autre utilisation sera interdite. Il est également interdit de modifier la configuration existante des postes informatiques.

Article 7 : Respect des personnes

Les utilisateurs sont tenus de respecter le personnel et les autres usagers, la MIC étant un lieu d'échange et de travail.

Article 8 : Respect du planning

Il est nécessaire de présenter sa carte d'utilisateur à son arrivée à la MIC. En cas de forte affluence sur les postes informatiques, l'utilisation sera limitée à 45 minutes.

Article 9 : Tenue du matériel et des locaux

Les usagers sont tenus de maintenir les locaux dans le même état de propreté qu'à leur arrivée et de veiller à ne pas détériorer le matériel mis à leur disposition.

Article 10 : Protection des données personnelles

Afin de respecter les obligations du Règlement Général sur la Protection des Données entrée en vigueur le 25 mai 2018, la MIC s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données des usagers. Aucune donnée personnelle des usagers n'est conservée dans l'outil informatique. Les usagers peuvent à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer d'un droit de modification ou de retrait s'il le juge utile.

Article 11 : Non-respect des articles

En cas de non-respect de l'un des articles précédents, le personnel pourra exclure l'utilisateur défaillant.

A Harnes, le :

Nom Prénom (des parents ou tuteur légal pour les mineurs de moins de 16 ans) :

Nom Prénom du mineur :

Adresse :

Adresse mail (facultatif) :

Numéro de téléphone (facultatif) :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :